



**FIXATION DU PRIX DEFINITIF DES ABSA F DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION ET ADMISSION SUR L'EUROLIST COMPARTIMENT C D'EURONEXT PARIS S.A. DE 15 626 940 ACTIONS A BON DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS « ABSA » NOUVELLES (hors exercice éventuel d'une clause de sur-allocation)**

*visa n° 05-817 de l'Autorité des marchés financiers apposé en date du 28 novembre 2005*

**8 décembre 2005** - Le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 14 novembre 2005, en vertu de la délégation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de MEMSCAP réunie le 27 juin 2005 de procéder à une augmentation de capital par émission de 15 626 940 actions à bon de souscription d'action nouvelles « ABSA F » d'une valeur nominale de 0,05 €, par voie d'appel public à l'épargne, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité et a subdélégué à son Président directeur général le pouvoir de décider des modalités définitives de l'augmentation de capital. A chaque action émise sera attaché un BSA F. Sous réserve des cas d'ajustement, 4 BSA F donneront droit à souscrire une action MEMSCAP au prix unitaire de 0,40 €. Les BSA F non exercés au plus tard le 14 décembre 2008 deviendront caducs et perdront toute valeur.

En vertu de cette subdélégation, par une décision du 7 décembre 2005, le Président a fixé le prix définitif des ABSA F à 0,29 €.

Les souscripteurs disposent d'un délai de révocation de leurs ordres de deux jours de bourse à compter de la fixation du prix définitif des ABSA F émises, soit du 8 au 9 décembre 2005. L'admission des actions nouvelles et des BSA F à la cote Eurolist d'Euronext compartiment C sera réalisée le 15 décembre 2005. L'émission de capital fait l'objet d'une garantie de placement par l'établissement garant, KBC Securities France, portant sur l'intégralité des actions et souscrite le 7 décembre 2005. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Sous réserve des révocations possibles, cette opération devrait être intégralement souscrite et l'exercice éventuel de la clause de sur-allocation sera décidé à la fin de la période de révocation des ordres conformément au calendrier publié dans la note d'opération.

Les modalités de fixation du prix sont celles décrites dans le prospectus, ayant obtenu le visa de l'AMF n° 05-817 en date du 28/11/05, composé du document de référence déposé le 18/07/05 auprès de l'AMF sous le n° D.05-1027, de l'actualisation du document de référence déposée le 28/11/05 auprès de l'AMF sous le n° D.05-1027-A01 et de la note d'opération. Ces documents sont disponibles sans frais auprès de MEMSCAP et sur son site Internet ([www.memscap.com](http://www.memscap.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*L'attention du public est attirée sur les sections du prospectus relatives aux facteurs de risques, à savoir le paragraphe 4.6 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 18 juillet 2005 sous le n° D 05-1027 et le paragraphe 2.13 de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 28 novembre 2005 sous le n° 05-1027-A01.*